

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

DEFINITIONS

Les termes commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

- « **Client** » désigne l'entité définie comme telle dans les Conditions Particulières ;
- « **CGI** » désigne les présentes Conditions Générales d'Intervention ;
- « **Conditions Particulières** » ou « **Proposition commerciale** » désigne tout acte signé entre les Parties et notamment tout contrat, devis ou commande, qui s'inscrivent en complément des CGI et qui établit les principales caractéristiques de la Mission et des Services fournis par la Société, en ce compris tout avenant ultérieur ;
- « **Contrat** » a la signification qui lui est donnée dans l'article 1.2.4. ;
- « **Droit applicable** » désigne toutes les lois, tous les règlements, toutes les directives, tous les statuts, toute la législation applicable ;
- « **Information Confidentielle** » est défini à l'article 13.9.1 ;
- « **Livrable** » désigne, tout document et autre résultat des Services étant définis dans la Proposition Commerciale. Livrable(s) : Etudes, diagnostics, tenue de réunion, établissement de rapports et autres supports réalisés ou mis à disposition par la Société et destinés au Client, matérialisant tout ou partie des Services convenus entre eux dans le cadre de la Mission. Les Livrables sont, par défaut, des Informations Confidentielles ;
- « **Mission** » désigne l'ensemble des Services de la Société choisis par les Parties et encadrés par les informations préalablement fournies par le Client et qui constituent ensemble l'objet du Contrat ;
- « **Société** » désigne la société LEADERS FOR A GOOD PLANET, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 902516129, ayant son siège social 58-60 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
- « **Partie** » désigne indifféremment la Société ou le Client ;
- « **Parties** » désigne ensemble la Société et le Client ;
- « **Services** » désigne l'ensemble des Services proposés par la Société à ses clients, tels que définis dans les CGI et Proposition Commerciale.
- « **Site internet** » désigne le site : www.leadersforagoodplanet.com

Les présentes CGI définissent :

- les conditions d'accès aux services proposés par la société LEADERS FOR A GOOD PLANET ;
- les modalités de commande, d'exécution et de paiement des prestations de conseil et/ou de formation professionnelle ;
- les droits et obligations respectifs des parties.

Elles s'appliquent :

- au site internet principal,
- aux sous-domaines,
- aux pages de vente dédiées,
- aux devis,
- aux bons de commande,
- aux inscriptions en ligne,
- aux signatures électroniques,
- à tout autre canal de commercialisation.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGI.

ARTICLE 1 – ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGI – FORMATION DU CONTRAT

1.1.- Acceptation et opposabilité des CGI

Les CGI régissent les Services fournis par la Société au profit du Client, selon ce qui est prévu aux Conditions Particulières. Toute acceptation des Conditions Particulières emporte l'adhésion sans réserve aux CGI, dont le Client déclare avoir pris connaissance avant la souscription et les avoir acceptées. Ces CGI sont disponibles sur le Site internet et peuvent être communiquées à tout moment, sur simple demande. Les CGI applicables sont celles qui sont en vigueur au jour du Contrat. Le Client renonce expressément à se prévaloir de tout autre document ou de toute mention contraire aux termes des présentes, sauf lorsque ce document ou cette mention sont expressément convenus entre les Parties.

1.2.- Formation du Contrat

1.2.1.- Toute proposition commerciale remise par la Société ne constitue pas une offre et doit être expressément acceptée pour entrer en vigueur. Sauf indication contraire de la part de la Société, toute devis est valable pour une période de trente (30) jours à compter de son émission. Il incombe au Client de s'assurer que les termes de la proposition et de toute spécification applicable sont complets et exacts.

1.2.2.- Tout Contrat sera réputé ferme et définitif dès :

- La signature des Conditions Particulières par les Parties ;
- Le cas échéant, et sauf début d'exécution de la Mission, le versement de la première échéance conformément à l'article 7.4.1. des présentes ;
- Le cas échéant, la levée de toute condition suspensive mentionnée dans les Conditions Particulières.

1.2.3.- La formation ferme et définitive du Contrat vaut vente conformément à la législation applicable et le Client ne peut ni annuler, ni refuser les Services.

Toute stipulation modifiant les clauses et conditions du Contrat devra être revêtue de la signature d'une personne dûment habilitée à cet effet. La Société ne sera en aucun cas engagée par un document qui ne serait pas signé par une personne habilitée.

Si plusieurs personnes physiques ou morales agissent ou sont présentées en tant que Client, chacun d'entre elles s'engage solidairement pour la totalité. La remise totale ou partielle de

la dette ou des obligations d'un des codébiteurs solidaires par la Société ne libère pas pour autant les autres codébiteurs de leurs obligations à l'égard de la Société.

1.2.4.- Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations résultant des documents suivants (le « **Contrat** »), par ordre de priorité (en cas d'éventuelle contradiction) :

- les Conditions Particulières ;
- les devis, proposition ou page de vente joints pour contractualiser l'achat ;
- les CGI qui s'appliquent à toute prestation de Services ;
- le cas échéant, les conditions générales d'achat du Client.

Tout autre document, et notamment prospectus, publicités, n'a qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

2.1.- Définition de la Mission – Début

La Mission confiée à la Société par le Client et les Livrables attendus sont définis dans la Proposition Commerciale et/ou les Conditions Particulières. La Société intervient notamment en matière de conseil stratégique, transfert de compétences en direction et management d'entreprise...

Sauf mention contraire, sont inclus dans les temps de prestation :

- la participation aux réunions
- les temps de préparation et de suivi des réunions
- les temps d'organisation et de coordination
- les temps d'analyse et de conception
- les temps d'échanges informels avec les dirigeants du Client.

Le début de la Mission est prévu dans la Proposition Commerciale, à défaut, la Mission débute à la date de signature des actes et au versement de la première échéance.

2.2.- Modification de la Mission

Les termes de la Mission sont définis d'un commun accord entre les Parties.

La Société s'oblige à tenir compte des modifications demandées par le Client dans le cadre de sa Mission si cela est réalisable dans le temps imparti et avec le personnel initialement prévu pour la réalisation de la Mission.

Si la modification de la Mission entraîne des changements sur les conditions contractuelles, en particulier sur la quantité de travail ou sur le temps de travail du personnel ou des sous-traitants de la Société, les Parties conviennent d'un avenant au Contrat, en particulier en ce qui concerne la rémunération, les délais et la finalisation de la Mission. Si aucun accord n'est trouvé, la Société poursuivra sa Mission dans l'intérêt de son Client en tenant compte de l'étendue initiale de sa Mission, le cas échéant sans tenir compte de la demande de modification de la Mission par le Client.

Toute augmentation de la Mission, toute remise en cause des Services ou du calendrier de réalisation, toute modification des documents approuvés, toute modification entraînée par un changement de réglementation ou rendu nécessaire par des aléas administratifs, juridiques, techniques ou commerciaux imprévisibles, toute prestation supplémentaire consécutive à la défaillance du Client ou d'un tiers, pourront donner lieu à l'établissement d'un avenant qui pourra notamment fixer les honoraires correspondants pour la Société.

A défaut d'accord sur les modalités de poursuite de la Mission en cas de modification du Contrat, les Parties pourront se rapprocher pour procéder à la rupture du Contrat dans les termes prévus à l'article 10 des présentes.

2.3.- Modalités et délais d'exécution de la Mission

Les délais d'exécution de la Mission peuvent être précisés dans la Proposition Commerciale. A défaut, la Société réalisera sa Mission dans un délai raisonnable à compter de la conclusion du Contrat et du versement de la première échéance. Les délais d'approbation des Livrables par le Client sont prévus à l'article 2.4 et engagent ce dernier. Après validation, par le Client, d'un livrable constituant une étape significative dans le déroulement de la Mission, ce dernier ne peut revenir sur les choix validés et sur l'avancement des étapes de la Mission tels que définis dans la Proposition Commerciale sans que cela ne constitue une modification de la Mission. Il est entendu que dans ce cas, un nouveau chiffrage sera réalisé et l'ensemble des étapes réalisées seront dues.

La restitution des Livrables et le suivi de la Mission peut être faite par préférence en mail ou visio et si accord des Parties, en présentiel.

2.4.- Livraison des Livrables

Les Livrables sont notifiés à l'adresse indiquée par le Client soit par mail en format PDF sauf mention contraire ou courrier. Le Client est responsable d'informer la Société de l'adresse à laquelle doivent être adressés les livrables.

Si le Client ne formule pas de réserves sous forme écrite par e-mail à l'adresse : sandrine@leadersforagoodplanet.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception sous 15 jours après réception, le Livrable, produit ou Service livré est considéré comme conforme à ses attentes et la Société peut continuer sa Mission. Les éventuels délais d'exécution de l'étape suivant l'émission d'un Livrable ne courent qu'après validation de ce dernier par le Client.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

3.1.- La Société fournit ses Services et s'engage à réaliser sa Mission avec le plus grand soin, professionnalisme et en répondant avec la plus grande attention aux besoins individuels de ses clients, étant précisé qu'il ne pèse sur elle qu'une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultat, sauf disposition légale ou réglementaire expresse contraire et d'ordre public, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

3.2.- La Société s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à l'exécution de la Mission, étant convenu en tant que de besoin que la Société sera seule maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la Mission sans que le Client ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

La Société applique et respecte la charte de déontologie globale du conseil (Syntec Conseil).

3.3.- La Société est tenue de vérifier la plausibilité des données fournis par le Client ou par les tiers. A cet égard, la Société doit signaler les incohérences des données fournies, lorsqu'il les constate. La Société se réfère pour ce faire au bon sens, à la loi ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. La Société recourt à un personnel qualifié possédant toutes les

connaissances requises à la bonne exécution de leurs missions. La Société ne saurait se substituer aux fonctions du personnel employé par le Client qui reste le seul décisionnaire.

3.4.- La Société s'engage à respecter les modalités de suivi de la Mission telles que définies à l'article 6 des CGI.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1.- En acceptant la Proposition Commerciale, le Client déclare être dûment habilité à le faire et, à ce titre, s'engage en son propre nom s'il est un entrepreneur individuel ou au nom de l'entreprise qu'il représente, à respecter ses engagements contractuels et notamment à payer toute somme due, dans les délais impartis.

4.2.- Le Client s'engage à coopérer activement avec la Société en vue de la bonne exécution du Contrat et veillera notamment à :

- Ne pas nuire de quelque manière que ce soit à l'exécution par la Société de la Mission ou à la rendre plus difficile ou onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- Transmettre en temps utile à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions ;
- Vérifier l'exactitude et la fiabilité des données fournies à la Société. la Société ne saurait être tenue responsable d'une information erronée à ce titre ;
- A être présent aux rendez-vous fixés avec la Société ou selon le planning défini d'un commun accord, à défaut, tout absence lors d'une réunion convenue en présentiel ou dans le cas d'une annulation moins de 48 heures à l'avance, la Société se réserve le droit de facturer la prestation le Client ;
- Participer de manière proactive et constructive à toutes réunions qui pourraient être sollicitées par la Société et faire participer ses salariés et tout partenaire dont l'intervention serait nécessaire à la bonne réalisation de la Mission ;
- Utiliser, le cas échéant, les outils collaboratifs prévus par la Société pour les échanges et le pilotage de la Mission ;
- Maintenir un comportement verbal et physique raisonnable et adapté à l'égard du personnel de la Société ;
- Lorsque la Société doit intervenir au sein des locaux du Client, mettre à sa disposition les moyens lui permettant d'exécuter sa Mission (Salle de réunion, rétroprojecteur en cas de formation des équipes...) ;
- A respecter l'intégralité des normes d'hygiène et de sécurité et qu'il informe la Société de toutes normes et obligations applicables dans ses locaux, lorsqu'ils sont accessibles au personnel de la Société ;
- Se comporter loyalement dans la vie des affaires et ne pas utiliser de pratiques commerciales prohibées par la loi.

Le Client s'engage à informer immédiatement la Société de toute évolution de ses besoins et/ou changements d'orientation, susceptibles d'impacter la réalisation et/ou le budget de la Mission par rapport aux termes définis initialement dans la Proposition Commerciale.

Il est ici précisé que le Client conserve la pleine et entière responsabilité des décisions qu'il pourrait prendre et mettre en œuvre à la suite de la Mission.

ARTICLE 5 – DEBUT ET DUREE DU CONTRAT

5.1.- Sauf mention contraire, prévue aux Conditions Particulières :

- Le Contrat prendra effet dès réalisation des conditions de l'article 1.2.2. des CGI ;
- Et pour la durée prévue aux Conditions Particulières.

5.2.- En tout état de cause, la Mission de la Société prend fin soit :

- a) Par la survenance du terme ;
- b) Par une résiliation dans les conditions définies à l'article 10 ;
- c) Par l'atteinte d'un objectif ou d'un résultat fixé ;
- d) Par la fourniture du Livrable commandé sans réserve du Client.

et, en tout état de cause, au plus tard, un mois après la survenance des évènements mentionnés en c) et d).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE SUIVI

6.1.- Sauf échéances de reporting spécifiques prévues aux Conditions Particulières, la Société informera régulièrement le Client du déroulement de la Mission et a fortiori dans un délai raisonnable suivant toute demande en ce sens du Client.

6.2.- Afin d'amélioration de ses Services, la Société pourra solliciter du Client qu'il réponde à tout questionnaire de satisfaction et d'évaluation de ses performances.

ARTICLE 7 – PRIX – FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

7.1.- Prix

7.1.1.- En contrepartie de la réalisation de la Mission, la Société percevra la rémunération en euros, toutes taxes comprises prévue aux Conditions Particulières.

7.1.3.- Le paiement des Services s'effectue aux conditions consenties et acceptées par les Parties.

7.1.3.- La Société aura par ailleurs droit, en même temps que sa rémunération, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de la Mission préalablement validés par le Client et sur production des justificatifs correspondants. La Société pourra également refacturer le Client en cas d'annulation de réunion moins de 48 heures avant la date convenue entre eux selon les dispositions de l'article 4.2.

7.1.4.- Aucune annulation unilatérale du Contrat par le Client ne sera acceptée sans l'accord de la Société.

7.1.5.- Toute prestation complémentaire demandée par le Client et non indispensable à la réalisation de la Mission décrite dans les Conditions Particulières fera l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base de tout devis.

7.1.6.- Le Client ne peut, sans l'accord express préalable de la Société, subordonner son paiement à la fourniture de factures répondant à ses exigences particulières, ou de tout autre document.

7.2.- Facturation

Les factures sont envoyées par voie électronique uniquement et à l'adresse email indiquée par le Client.

Si aucune adresse email n'a été indiquée par le Client pour la facturation, la facture est transmise par email à la personne de contact de référence du Client. Le Client est responsable de la bonne information quant à la personne de contact responsable de la facturation au sein de sa structure. Aucun duplicata de facture ne sera fourni. La Société conservera la preuve d'envoi de la facture. Le Client ne peut alléguer de la perte ou de la non-réception de la facture pour justifier des éventuels retards de paiement ou des non-paiements.

7.3.- TVA et taxes

La TVA est indiquée aux Conditions Particulières à titre indicatif seulement. La TVA et les taxes payables au moment de la facturation sont celles applicables à la date de la facturation et peuvent varier si la loi change entre le moment de la signature des Conditions Particulières et le moment de la facturation. Le détail des sommes soumises à TVA figure sur les factures de la Société.

7.4.- Conditions de règlement

7.4.1.- Sauf mention contraire, le Contrat et le début de la Mission ne pourront débiter qu'après le versement de la première échéance de rémunération du Contrat.

7.4.2.- Les rémunérations fixes de la Société interviendront par virement bancaire au plus tard le 20 du mois précédant la réalisation effective des prestations mensuelles par la Société. Le montant est à régler sans réduction ni escompte, sauf indication contraire de la Société. Le règlement est considéré comme effectué lorsque les fonds sont encaissés par la Société. Le Client peut régler par virement ou par prélèvement automatique. Les paiements par chèque ou en espèces sont exclus.

7.4.3.- Le cas échéant, les rémunérations variables seront versées et calculées selon ce qui est convenu aux Conditions Particulières. Si la rémunération variable est basée sur les comptes annuels du Client, elle sera payée dans les 4 mois suivants l'arrêté des comptes de l'exercice clos. En cas de résiliation anticipée du Contrat, ce variable sera calculé au prorata de la période travaillée.

7.4.4.- Le client est responsable de faire le nécessaire pour anticiper les délais bancaires et pour envoyer de façon automatique et sans relance ses virements bancaires restant dus afin que ses versements arrivent avant la date de l'échéance, conformément au calendrier de paiement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIONS DE FORMATION

8.1 Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement lorsque les Conditions Particulières prévoient la réalisation d'une **Action de formation professionnelle**, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance ou en format mixte.

Elles complètent les présentes CGI sans s'y substituer.

En cas de contradiction, les stipulations du présent article prévalent uniquement pour la partie relative à la formation.

8.2 Définitions spécifiques à la formation

Pour l'application du présent article :

- **« Stagiaire » ou « Participant »** désigne toute personne physique inscrite par le Client à une Action de formation.
- **« Apprenant »** désigne toute personne suivant effectivement la formation, qu'elle soit financée par le Client ou par un tiers.
- **« Supports pédagogiques »** désigne tout document, contenu, méthode, outil, présentation ou ressource remis ou utilisé dans le cadre de la formation.
- **« Action de formation »** s'entend au sens de la réglementation relative à la formation professionnelle.

8.3 Documents contractuels et réglementaires

Une **convention de formation** peut être établie lorsque la réglementation l'impose ou lorsqu'un organisme financeur l'exige.

À l'issue de la formation, la Société peut délivrer, selon la nature de l'action :

- attestation de présence ou de fin de formation ;
- feuilles d'émargement ou relevés de connexion ;
- tous autres documents exigibles contractuellement pour Qualiopi.

8.4 Prix – financement

Sauf stipulation contraire prévue aux Conditions Particulières :

- les prix sont indiqués en euros hors taxes, majorés de la TVA au taux en vigueur ;
- la facture est payable selon les modalités prévues à l'ARTICLE 7 ;
- le Client demeure **seul débiteur du prix**, y compris en cas de financement par un tiers.

L'absence totale ou partielle de prise en charge financière par un organisme tiers est **sans incidence** sur l'obligation de paiement du Client envers la Société.

8.5 Annulation – désistement – report

Toute demande d'annulation doit être notifiée **par écrit** par le Client.

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Aucune annulation n'est possible moins de trente (30) jours calendaires avant le début de la formation** ; seule une demande de **report** peut être formulée dans les conditions ci-après.
- **Annulation plus de trente (30) jours calendaires avant le début de la formation** : indemnité égale à **30 % du prix** de la formation.
- **Annulation entre trente (30) et quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation** : indemnité égale à **50 % du prix** de la formation.
- **Annulation moins de sept (7) jours calendaires avant le début de la formation** : indemnité égale à **70 % du prix** de la formation.

Les sommes dues à ce titre constituent une **indemnité contractuelle**, non imputable sur un financement extérieur.

Tout **report de participation** ne peut intervenir qu'après :

- demande écrite du Client ;
- **acceptation expresse de la Société.**

À défaut d'acceptation du report, la formation est réputée maintenue et les sommes dues demeurent intégralement exigibles.

8.6 Adaptation pédagogique

La Société se réserve la possibilité d'adapter :

- les contenus ;
- les méthodes pédagogiques ;
- les intervenants ;

afin de tenir compte notamment :

- du niveau des Participants ;
- de la dynamique pédagogique ;
- de l'actualité ou des contraintes opérationnelles.

Les programmes communiqués ont une **valeur indicative**.

8.7 Propriété intellectuelle

Les Supports pédagogiques sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation ou utilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de la Société, est interdite.

Le Client s'interdit notamment d'utiliser ces supports pour organiser ou dispenser des formations, à titre gratuit ou onéreux.

8.8 Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des Actions de formation sont traitées pour :

- la gestion administrative et pédagogique ;
- le suivi des Participants ;
- la relation contractuelle et commerciale.

La Société garantit la **confidentialité** et la **sécurité** des données conformément à la réglementation applicable.

Toute personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression dans les conditions légales en vigueur.

8.9 Force majeure

En cas d'événement de force majeure empêchant la réalisation de la formation, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée.

Les Parties se rapprocheront afin de convenir :

- d'un report de la formation ;
- ou de toute modalité alternative appropriée.

ARTICLE 9 – CLIENT NON-PROFESSIONNEL

9.1 Principe

Les Services sont destinés **prioritairement à une clientèle professionnelle**.

Lorsqu'une personne physique agit en dehors de toute activité professionnelle, seules les **dispositions impératives** du Code de la consommation applicables trouvent à s'appliquer.

9.2 Droit de rétractation

Le Client non-professionnel bénéficie, lorsque la loi le prévoit, d'un **délai de rétractation de quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du Contrat.

Ce droit ne peut être exercé notamment lorsque :

- l'exécution de la prestation a commencé à la demande expresse du Client avant la fin du délai de rétractation ;
- la prestation a été pleinement exécutée avant la fin de ce délai ;
- le Contrat porte sur un contenu numérique fourni immédiatement.

9.3 Maintien des autres stipulations

La qualification éventuelle de Client non-professionnel **n'affecte pas la validité** des autres stipulations contractuelles, lesquelles demeurent applicables dans toute la mesure permise par la réglementation.